



Arrêté fédéral portant approbation de l'accord-cadre entre la Suisse et la France sur la coopération sanitaire transfrontalière et de son protocole d'application

du 15 décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 2017²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord-cadre du 27 septembre 2016 sur la coopération sanitaire transfrontalière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française³ et son protocole d'application⁴ sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est habilité à les ratifier.

³ Il est autorisé à approuver les modifications ultérieures du protocole d'application.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 15 décembre 2017

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 15 décembre 2017

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² FF 2017 3753

³ RS 0.131.334.93; RO 2019 2919

⁴ RS 0.131.334.931; RO 2019 2927

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 7 avril 2018 sans avoir été utilisé⁵.

17 septembre 2019

Chancellerie fédérale

⁵ FF 2017 7499